

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU MARDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

---

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Véronique WESTENHOEFFER est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 1<sup>er</sup> Juillet 2014.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ayant intenté un recours à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n° 2014/01 du 07 Avril 2014, il a été décidé de modifier les articles 3 et 9 du règlement intérieur en ce sens :

« **Article 3** : La convocation adressée aux Conseillers Municipaux est accompagnée d'un ordre du jour détaillé ainsi que d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Des pièces peuvent être annexées ou remises le jour de la réunion pour permettre une meilleure compréhension et en mesurer toutes les conséquences avant le vote. En outre, tous les dossiers complets sont tenus en séance à la disposition des membres du Conseil Municipal.

**Article 9** : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Municipal. Celui-ci constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal. »

• **DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Monsieur DELEMOTTE Freddy, gérant du Café « Le PMU » sis 10 Place Jean Jaurès, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse devant son établissement et sur la chaussée chaque vendredi matin, jour de marché, du 1<sup>er</sup> Vendredi de Juin au dernier Vendredi de Septembre à l'exception des jours où une manifestation empêcherait cette occupation.

La pose de barrière dans la rue en haut de la Place Jean Jaurès sera à la charge de Monsieur DELEMOTTE.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette demande.

• **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :**

Lors de sa réunion en date du 28 Février 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Par arrêté municipal du 02 Avril 2014, et vu l'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 Mars 2014, Monsieur Gérard VALERI a été nommé Commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté susvisé, l'enquête publique s'est déroulée **du Lundi 28 Avril 2014 à 09 h 00 au Lundi 02 Juin 2014 à 17 h 30 inclus.**

Après avoir donné lecture des observations des personnes publiques listées à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir donné lecture et tenu compte des conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 123-10-19 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente,
  - d'afficher la présente délibération en Mairie, aux lieux habituels d'affichage durant un mois,
  - d'insérer l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols dans les annonces légales de 2 journaux locaux conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
  - d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols qui sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
  - la commune comptant plus de 3.500 habitants, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Celle-ci deviendra exécutoire dès transmission en Préfecture.

• **ATTRIBUTION, A L'UNANIMITE, DES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

- l'U.C.A.P.L. : **1.000 €**,
  - BMX Club de Lumbres : **1.000 €**,
- Subvention exceptionnelle pour la participation de 2 pilotes (Marie LEWINTRE et Martial PIERRU) au Championnat du Monde de BMX à ROTTERDAM du 21 au 27 Juillet 2014.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA S.C.I. DU BLEQUIN :**

Le Diocèse du Pas-de-Calais a rétrocédé à la Commune de Lumbres les abords de l'église. Le projet d'aménagement initial prévoyait la réalisation d'une voirie au droit de l'ancien garage du presbytère (parcelle cadastrée Section C n° 1098 d'une superficie de 16 ca). Cependant, la largeur du garage actuel ne permet pas la réalisation de cette voirie.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas démolir le garage et de le rétrocéder à la S.C.I. du Bléquin représentée par Monsieur Claude JOLY dont le siège social est fixé au 76 Avenue Bernard Chochoy à 62380 LUMBRES.

La cession se fera pour **l'euro symbolique**.

En contrepartie, la S.C.I. du Bléquin devra remettre en état ce garage afin qu'il s'intègre dans le projet d'aménagement des abords de l'église. En outre, aucune place de stationnement ne devra être supprimée en face de ce garage.

Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres, sera chargée de la rédaction de l'acte notarié.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DES TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES :**

Les tarifs suivants seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 :

- Maternelles	:	<b>2,65 €</b>
- Primaires	:	<b>2,90 €</b>
- Non Lumbrois	:	<b>3,35 €</b>
- Adultes	:	<b>4,10 €</b>

- **RETROCESSION DES RUES VICTOR HUGO ET PASTEUR PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS :**

Le Département du Pas-de-Calais envisage de rétrocéder à la Commune les Rues Victor Hugo et Pasteur (RD 192).

Un accord de principe a été émis, à l'unanimité, à cette rétrocession. Celle-ci ne sera effective que lorsque le Conseil Général aura procédé à la remise en état de ces deux voiries.

- **ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE :**

A compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014, Madame Béatrice FOURNIER, Agent d'accueil à la Mairie, fera valoir ses droits à la retraite. Le problème de son remplacement se pose dans la mesure où un agent est actuellement en détachement et son retour peut être effectif à tout moment.

Plusieurs pistes de réflexion sont engagées notamment le recours à un agent en contrat d'avenir.

- **ACHAT D'UNE GAZINIÈRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS :**

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il devient nécessaire d'acheter une gazinière type Butanette. Le coût de ce matériel est de l'ordre de 400 € T.T.C.

Cependant, Monsieur Laurent DESFACHELLES, demeurant 39 Cité Schaffner à 62380 LUMBRES, en vend une d'occasion pour **100 € T.T.C.**

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, pour l'acquisition de cette gazinière d'occasion.

- **IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Il y a lieu de se porter acquéreur de boîtes à ossement pour le cimetière communal. Compte tenu de la durabilité de ce bien et du coût unitaire hors taxe (88,60 €), Madame le Maire propose que cette dépense soit inscrite en investissement.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition.

- **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame Marie-Laurence BERQUEZ, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en place des rythmes scolaires, il y a lieu d'adapter les règlements des cantines et des garderies. Les Conseillers Municipaux ont reçu avec leur convocation un exemplaire de ces nouveaux règlements.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **GRATIFICATION AUX MEDAILLES DE LA FAMILLE FRANÇAISE :**

Par délibération en date du 24 Mai 2002, une gratification a été mise en place pour les médaillés de la Famille Française. Celle-ci s'étalait de 45 € à 152 € en fonction de l'échelon.

Or, le décret 2013-438 du 23 Mai 2013 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles a modifié les conditions d'attribution de cette distinction. En effet, les différents échelons ont été abrogés et par conséquent il y a lieu de redéfinir les modalités d'attribution de la gratification instaurée précédemment.

Dès lors, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, la participation de la Commune de Lumbres, votée à l'unanimité, a été fixée à **100 €**.